

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1297

objet : Contrat d'assurance flotte automobile - Marché passé avec AON-Rhodia - Avenant n° 1 service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché n° 01535B a été passé avec la société AON pour la couverture du risque flotte automobile auprès de la compagnie Rhodia pour un montant de 538 416 € TTC (montant pour 2002 tenant compte de l'augmentation du parc automobile).

Or, la compagnie Rhodia a informé la Communauté urbaine, par courrier en date du 4 février 2003, qu'une majoration tarifaire de 5 % du montant du marché serait appliquée à compter de l'échéance du 1er juillet prochain. Le montant du marché serait donc porté à une somme globale de 565 337 € TTC.

Cette majoration tarifaire est appliquée par tous les assureurs et bien souvent à des taux supérieurs, indépendamment même des résultats et de la sinistralité afférente au contrat. Elle s'inscrit dans un contexte général de hausse des primes, toutes branches d'assurance confondues. En effet, le marché des flottes automobiles se trouve déstabilisé et une conjonction de différents facteurs (désintérêt de certaines compagnies pour les flottes, fusion et disparition de compagnies, sinistralité globalement en hausse) expliquent ces augmentations tarifaires.

Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres le 4 avril 2003 ;

Vu ledit avenant ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la compagnie Rhodia en date du 4 février 2003 ;

Vu le marché n° 01535B passé avec AON-Rhodia ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte cette modification tarifaire, portant le montant global du marché de 538 416 à 565 337 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 01535 B conclu avec la société AON pour le contrat d'assurance flotte automobile. Cet avenant d'un montant de 26 920 € TTC porte le montant total du marché à 565 337 € TTC.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - exercices 2003 et suivants - compte 616 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,